

## COMMERCE

# Avis de sélection | Exploitation d'une unité de poissonnerie

La Ville d'Aubagne met à disposition d'un poissonnier, pour la poursuite d'une activité commerciale de poissonnerie et fruits de mer, un local situé aux Halles de l'Observance à Aubagne.

*Publié le 03 août 2020*

*Selon la procédure prévue à l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

La Ville d'Aubagne met à disposition d'un poissonnier, pour la poursuite d'une activité commerciale de poissonnerie et fruits de mer, un local situé aux Halles de l'Observance à Aubagne.

Ce local constitue une unité d'environ 60m<sup>2</sup> de surface, équipé d'arrivées et branchements d'eau, et d'électricité.

Il sera mis à disposition pour une durée de 3 ans, disponible à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le montant mensuel de la redevance d'occupation du local est fixé, au titre de l'année 2020, à 314,16 €.

Les propositions de candidatures, afin d'être étudiées, devront comporter d'une part, une lettre de motivation présentant les qualités professionnelles et les motivations du repreneur, et d'autre part, un exposé du projet de reprise de l'activité commerciale visée.

Le projet de reprise devra correspondre à la politique menée par la commune, à savoir développer et renforcer l'activité commerciale de proximité du centre ancien.



La date limite de présentation des candidatures est fixée au **jeudi 13 août 2020**, et devront être transmises à l'adresse suivante : [developpement.eco@aubagne.f](mailto:developpement.eco@aubagne.fr)

r

Les candidats devront indiquer leurs coordonnées afin d'être contactés en vue de la présentation de leur projet aux personnes en charge de la gestion de ce dossier.